

ASSEMBLEE GENERALE

SEPTIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE

Mercredi 22 octobre 1952, à 15 heures

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

	Page
Election du Vice-Président	3
Election du Rapporteur	3
Ordre de priorité des points de l'ordre du jour (A/C.1/721 et A/C.1/722) ..	3

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

Election du Vice-Président

[Point 5*]

1. Le PRESIDENT présente le Secrétaire de la Commission, M. Protitch, Directeur principal chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité.
2. M. CARLONE (Uruguay) propose la candidature de M. van Langenhove (Belgique).
3. M. PALAR (Indonésie) appuie cette candidature.
M. Fernand van Langenhove (Belgique) est élu Vice-Président par acclamations.

Election du Rapporteur

[Point 5*]

4. Mme PANDIT (Inde) propose la candidature de M. Thors (Islande).
5. M. VLAHOVIC (Yougoslavie) appuie cette candidature.
M. Thor Thors (Islande) est élu Rapporteur par acclamations.
6. M. THORS (Islande), Rapporteur, remercie la Commission de l'avoir élu pour la troisième fois aux fonctions de Rapporteur; il remercie d'autre part les représentants de l'Inde et de la Yougoslavie d'avoir proposé sa candidature. Il envisage avec plaisir de poursuivre sa collaboration avec le secrétariat de la Commission. Le Rapporteur étant chargé par la Commission, dont il est le serviteur, de faire rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale, il exprime l'espoir que sa tâche, à la présente session, sera de transmettre des messages d'esérance et d'encouragement.

Ordre de priorité des points de l'ordre du jour (A/C.1/721 et A/C.1/722)

7. Le PRESIDENT fait appel aux membres de la Commission pour qu'ils donnent une haute tenue aux débats sur les questions qui concernent la paix et la sécurité. Il déclare que l'état des relations internatio-

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

nales met la Commission en présence d'une situation dont on ne saurait sous-estimer la gravité. Dans les relations entre les grandes Puissances, l'époque actuelle est une époque de crise. Le monde est de nouveau en train de se faire à l'idée d'une nouvelle guerre qui entraînerait la destruction de la civilisation actuelle. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies repose sur la conviction que la paix peut être sauvée. Le fait même que les représentants de soixante nations, d'opinions différentes, participent en ce moment aux discussions malgré ce qui les sépare constitue la meilleure preuve que la paix n'est pas irrémédiablement compromise. Rien n'est perdu tant que les discussions se poursuivent au sein de l'Organisation des Nations Unies.

8. Il incombe à ces représentants d'éviter que ne se gâtent davantage les relations entre les grandes Puissances. Il faut que tous s'efforcent de garder l'esprit libre et de se souvenir qu'aucun pays n'est seul à avoir raison, qu'aucun pays n'est seul à avoir tort. Il faut qu'ils fassent appel à l'expérience de tous afin de concilier les points de vue opposés, sans quoi il est peu probable qu'ils parviennent à la tolérance et à une plus grande compréhension mutuelle. Il faut qu'ils cherchent à transformer la diversité de leurs vues en des facteurs positifs qui permettent d'instaurer une situation propice aux relations internationales. Malgré d'âpres divisions, ils peuvent s'unir dans un effort pour traduire en faits les principes de la Charte. Le thème de leurs débats doit être la consolidation de la paix.

9. M. URRUTIA (Colombie) propose que, dans ses discussions, la Commission suive l'ordre des questions telles qu'elles sont énumérées dans la première lettre du Président de l'Assemblée générale (A/C.1/721) et prenne ensuite l'examen des deux questions mentionnées dans la deuxième lettre (A/C.1/722). Bien entendu, la Commission pourrait modifier cet ordre, et ce ne serait pas contraire au règlement intérieur; mais l'ordre suivi dans les lettres du Président de l'Assemblée générale semble préférable. En commençant par l'examen du rapport de la Commission chargée des mesures collectives (A/2215), la Première Commission sera en mesure de souligner les aspects pacifiques et constructifs de l'activité de l'Organisation. La discussion du

rapport de la Commission du désarmement (DC/20) viendra logiquement ensuite et la Première Commission pourra examiner alors les travaux effectués par ces deux organes comme constituant un effort concerté pour la paix. En fait, après avoir discuté le rapport de la Commission du désarmement, peut-être la Première Commission sera-t-elle même en mesure d'instituer un véritable système de mesures collectives. Ces questions d'ordre général doivent être discutées avant l'examen de n'importe quelle question particulière.

10. En ce qui concerne la question de Corée, la Commission devra se donner pour objectif un règlement permanent de cette question. Selon l'évolution des événements, il pourra paraître souhaitable d'avancer le rang de discussion du point qui s'y rapporte; les circonstances en décideront. La Commission pourra entreprendre ensuite la question de l'Autriche dans l'espoir que l'accord réalisé au cours de la discussion des deux premiers points de l'ordre du jour aura rendu plus aisé le règlement de cette question. La Commission passera ensuite à la question tunisienne et à la question marocaine. M. Urrutia croit savoir qu'un certain nombre de délégations souhaiteraient voir discuter ces deux questions plus tôt; mais, du point de vue pratique, il serait sans doute peu sage d'en brusquer la discussion. Plusieurs gouvernements, en particulier le Gouvernement français, s'occupent actuellement de ces questions, et la Commission devrait leur donner un certain temps pour le faire. De plus, toutes les délégations sont encore en train d'étudier la situation à ce sujet. Un délai de quelques semaines pourra permettre de traiter la question tunisienne et la question marocaine dans une atmosphère de plus grande conciliation.

11. Quant à la question proposée par la Tchécoslovaquie, elle n'est pas nouvelle puisqu'elle a déjà été discutée à la session précédente; elle peut par conséquent ne venir qu'au septième rang. Viendra ensuite la question proposée par les Etats-Unis, relative à une enquête impartiale au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne. La question proposée par la Pologne étant une synthèse d'autres questions qui figurent à l'ordre du jour, elle sera inscrite en dernier lieu et son examen permettra ainsi de faire la somme des débats qui auront précédé.

12. M. SKRZESZEWSKI (Pologne) propose que la question qui a été proposée par sa délégation soit discutée en premier. L'ordre des débats ne doit pas être établi aussi théoriquement que l'a proposé la délégation de la Colombie. Actuellement, une guerre sanglante fait rage en Corée et les questions qui s'y rapportent doivent être considérées comme les plus urgentes de l'ordre du jour. La proposition de M. Skrzyszewski repose sur le fait que le projet de résolution de la Pologne traite non seulement de la question de Corée mais aussi d'autres questions d'importance capitale. Il faut non seulement étudier des mesures pour mettre fin aux effusions de sang, mais aussi aborder immédiatement les questions de la réduction des armements et de l'interdiction des armes atomiques et de la guerre bactérienne. L'humanité vit sous la menace permanente de l'emploi de ces armes et il est urgent de prendre des mesures pour apaiser la tension internationale. La question proposée par la Pologne mérite le premier rang, parce qu'elle concerne les questions les plus importantes. L'adoption du projet de résolution de la Pologne facilitera sans nul doute la solution des autres questions inscrites à l'ordre du jour.

13. M. PALAR (Indonésie) précise que cinq des questions qui figurent à l'ordre du jour ont été proposées comme représentant des menaces contre la paix. Les pays qui constituent ce que l'on appelle le groupe africano-asiatique ont proposé l'inscription à l'ordre du jour de la question tunisienne et de la question marocaine. La question des rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a été inscrite à l'ordre du jour par le Secrétaire général. Les questions proposées par la Tchécoslovaquie et par la Pologne ont été présentées comme comportant des menaces contre la paix. La délégation de l'Indonésie estime que, dans les circonstances actuelles, il convient de s'occuper en premier lieu des problèmes intéressant la guerre et la paix.

14. La question de Corée est une des plus graves, et M. Palar proposerait volontiers de la discuter en premier, mais il ne semble pas que les grandes Puissances soient en faveur de cette solution. Il propose, en conséquence, que l'on range les diverses questions comme suit: la question tunisienne, la question marocaine, la question de Corée, la question proposée par la Tchécoslovaquie et la question proposée par la Pologne. Les autres questions pourraient être étudiées dans l'ordre dans lequel la lettre du Président de l'Assemblée générale les énumère.

15. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne peut accepter la proposition de la Colombie. L'ordre dans lequel le Bureau a examiné les questions résulte du hasard, et cet ordre, qui se trouve reproduit dans la lettre du Président de l'Assemblée générale, ne doit pas être considéré comme préjugant l'ordre dans lequel les questions devront être discutées.

16. Le représentant de la Colombie a déclaré que les travaux ultérieurs seraient facilités si l'on commençait par les rapports de la Commission chargée des mesures collectives et le rapport de la Commission du désarmement. La délégation de l'Union soviétique estime au contraire que l'adoption de cet ordre ne ferait que compliquer les travaux. M. Gromyko fait observer qu'en effet ni l'un ni l'autre de ces rapports ne propose de mesures concrètes pour réduire les armements ou éliminer les menaces de guerre. Les auteurs de ces rapports ne cherchent qu'à provoquer un débat et non pas à résoudre les problèmes. Ils ne proposent aucune base de solution. On ne voit pas en quoi l'ordre proposé par le représentant de la Colombie faciliterait les travaux de la Commission, à moins que ce représentant n'ait pensé que, en l'adoptant, la Commission pourrait plus aisément accepter automatiquement les projets de résolution que les Etats-Unis présenteront probablement. Cette méthode, toutefois, ne faciliterait pas l'institution d'un contrôle efficace en ce qui concerne l'interdiction des armes atomiques ou la réduction des armements et des forces armées.

17. Le fait de prétendre que la question proposée par la Pologne constitue une synthèse des autres questions et devrait en conséquence être inscrite au dernier rang n'est rien d'autre qu'une tentative pour différer l'examen des problèmes les plus importants qui concernent la paix et la sécurité. Les membres de la Commission devraient se souvenir de ce qui s'est produit dans le passé. Il est probable qu'ensuite on leur dira qu'il reste trop peu de temps avant la fin de la session et qu'il faut ajourner l'examen de la question. La délégation de l'Union soviétique pense qu'il faut commencer par la

question proposée par la Pologne. Cette question concerne les problèmes les plus importants, tels que les mesures à prendre pour mettre fin aux hostilités en Corée et pour créer les conditions nécessaires à l'unification du pays. Il est inconcevable que l'on place au dernier rang le problème de la cessation des hostilités. Le problème de l'interdiction des armes atomiques et de l'institution d'un contrôle n'est pas non plus un problème d'importance secondaire, et aucun progrès n'a été fait vers sa solution depuis qu'il a été posé pour la première fois en 1946. Personne ne peut prétendre que le moment ne soit pas venu de discuter la question de la guerre bactérienne, puisque les forces armées des Etats-Unis y ont recours en Corée. La proposition tendant à la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes Puissances est une des plus importantes questions qui exigent une décision. La proposition de la Pologne englobe tous ces problèmes et, même s'ils ne plaisent pas à toutes les délégations, notamment à celle des Etats-Unis, elles pourront exposer leur position au cours de la discussion.

18. En toute objectivité, la question proposée par la Pologne doit évidemment être étudiée en premier. Si la Commission n'en décidait pas ainsi, elle montrerait qu'elle cède aux Etats qui ne cherchent pas à mettre fin à la guerre de Corée, à résoudre le problème de l'arme atomique, le problème de l'arme bactérienne et le problème de la réduction des armements, ni à provoquer la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes Puissances.

19. M. ENTEZAM (Iran) dit qu'il avait l'intention de faire la même proposition que le représentant de l'Indonésie. La délégation de l'Iran reconnaît l'importance et l'urgence de toutes les questions dont la Commission est saisie. Toutefois, si maintes d'entre elles ne sont pas encore résolues, elles n'en ont pas moins été étudiées déjà. Certains ont pensé qu'en discutant d'abord des questions nouvelles qu'il serait peut-être possible de résoudre, on créerait une atmosphère plus favorable à l'examen des questions anciennes. Aussi, M. Entezam appuie-t-il la proposition de l'Indonésie tendant à commencer par la question tunisienne et la question marocaine.

20. M. AL-JAMALI (Irak) dit que la Commission est saisie de questions précises relatives aux hostilités, à l'insécurité et à l'instabilité, et de questions générales relatives à la consolidation de la paix. En ce qui concerne ces dernières, il faut prendre des mesures concrètes si l'on veut éviter la répétition des mêmes phrases déjà entendues, mais l'élaboration de ces mesures demandera du temps. C'est pourquoi la délégation de l'Irak appuie la proposition de l'Indonésie tendant à commencer par les questions urgentes qui exigent une solution immédiate. M. Al-Jamali propose l'ordre suivant : d'abord la question de Corée, ensuite la question tunisienne, la question marocaine, le traité avec l'Autriche, le désarmement, les mesures collectives, la question proposée par la Pologne, la question proposée par la Tchécoslovaquie, et enfin la question d'une enquête au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne.

21. Des millions d'hommes se tournent vers l'Assemblée générale et attendent d'elle les décisions et les mesures qui marqueront une consolidation de la paix. La volonté de paix pourrait s'affirmer par la cessation des hostilités en Corée et par la libération de la Tunisie et du Maroc. La solution de ces questions serait sus-

ceptible de faciliter celles des questions d'ordre plus général. En outre, en ce qui concerne les questions précises, il faudra peut-être prévoir des délais pour la négociation et la médiation. Dans ce cas, on pourrait étudier en même temps d'autres questions, car il n'est pas indispensable de s'en tenir strictement à un ordre adopté. En principe, M. Al-Jamali appuie la proposition de l'Indonésie.

22. M. Zafrulla KHAN (Pakistan) voudrait que le représentant de l'Irak précise sa déclaration, car il vient d'appuyer la proposition de l'Indonésie alors qu'il a lui-même proposé d'inscrire la question de Corée au premier rang.

23. M. AL-JAMALI (Irak) déclare qu'il avait mal compris la proposition de l'Indonésie; il est disposé à accepter que les deux premières questions soient la question tunisienne et la question marocaine. Ces deux questions et celle de la Corée ont toutes un caractère d'urgence.

24. M. SANTA CRUZ (Chili) fait remarquer que l'on peut procéder à un grand nombre de combinaisons, de sorte que le débat risque de se compliquer. Toutes les questions sont importantes; aussi ne devrait-on se préoccuper, en déterminant leur ordre, que d'assurer le maximum d'efficacité aux efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à une solution. Alors que certaines délégations ont intérêt à faire inscrire certaines questions au premier rang, la délégation du Chili n'a aucune préférence particulière. Elle aimerait toutefois que l'on n'aborde pas en premier l'examen du rapport de la Commission chargée des mesures collectives, le Gouvernement chilien n'ayant pas encore eu le temps de prendre position au sujet des recommandations de cette commission.

25. La question proposée par la Pologne porte sans aucun doute sur des questions d'importance vitale; mais trois d'entre elles se rattachent à trois autres points de l'ordre du jour. M. Santa Cruz ne voit pas comment la Commission pourrait discuter la partie de la question proposée par la Pologne qui se rapporte à la Corée sans discuter en même temps les rapports de la Commission pour la Corée. De même, les propositions polonaises concernant le désarmement ne pourraient être examinées indépendamment du rapport de la Commission du désarmement, où l'on trouve les renseignements pertinents. M. Santa Cruz se garde de préjuger l'ordre à établir; à son avis, toutefois, toutes ces questions devraient être discutées simultanément. La Commission pourrait peut-être, en vertu de l'article 41 du règlement intérieur, demander au Bureau de l'Assemblée de lui faire des recommandations en ce qui concerne l'ordre à établir dans ses débats.

26. Mme SEKANINOVA-CAKARTOVA (Tchécoslovaquie) déclare que la Commission a le droit et le devoir d'ordonner ses débats de manière à leur assurer le maximum d'efficacité; elle ne doit pas appliquer une procédure automatique. Les questions devraient être rangées dans un ordre logique, fondé sur leur nature et leur importance, de sorte que le programme de travail corresponde aux grandes tâches que l'Assemblée générale doit accomplir. Par sa nature même, la question proposée par la Pologne présente une importance fondamentale pour l'Assemblée générale et, partant, pour la Commission. Elle concerne les problèmes les plus urgents qui intéressent la paix, à l'heure actuelle comme à l'avenir, puisqu'elle porte sur un règlement de

la question de Corée et sur les mesures propres à diminuer la tension internationale. Elle prévoit la réduction des armements en vue d'écarter la menace présente pour le monde le recours aux armes de destruction massive; elle prévoit le rapprochement des cinq grandes Puissances. L'adoption des propositions de la Pologne aiderait l'Organisation des Nations Unies à réaliser ses principes et ses objectifs fondamentaux. La délégation tchécoslovaque reconnaît toute l'importance de la question tunisienne et de la question marocaine; elle estime cependant que la question proposée par la Pologne est la plus large de toutes et que la Commission hâterait l'achèvement de ses travaux si elle en abordait la discussion en premier lieu.

27. Le **PRESIDENT**, faisant le point de la discussion, rappelle que la Commission est saisie de la motion de la délégation colombienne, tendant à adopter l'ordre des questions tel qu'il figure dans la première lettre du Président de l'Assemblée générale (A/C.1/721) et à examiner ensuite les questions mentionnées dans sa seconde lettre (A/C.1/722). La motion de la Pologne, tendant à inscrire au premier rang la question proposée par la Pologne, doit être considérée comme un amendement à la motion de la Colombie puisqu'elle n'a trait qu'à une seule question. La Commission est également saisie de la motion de l'Indonésie, proposant un autre ordre. Le Président propose aux membres de la Commission de voter d'abord sur l'amendement de la Pologne, puis sur la motion de la Colombie et enfin sur la proposition de l'Indonésie.

28. **M. GROMYKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques), revenant aux observations du représentant du Chili, souligne qu'un examen même superficiel du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/2187) permet de se rendre compte que cette commission a évité de traiter de la possibilité de mettre fin au conflit. Le rapport expose certains problèmes relatifs à la situation politique et économique de la Corée du Sud. **M. Gromyko** ne pense pas que la discussion de ces problèmes indépendamment de la question proposée par la Pologne risquerait d'entraîner une répétition de débats.

29. **M. URRUTIA** (Colombie) rappelle que le représentant de l'Union soviétique a soutenu que l'on compliquerait les débats si l'on discutait en premier du rapport de la Commission chargée des mesures collectives et du rapport de la Commission du désarmement. La délégation de la Colombie est persuadée qu'il est nécessaire de s'attaquer aux causes plutôt qu'aux effets et, pour elle, la situation qui se présente en Corée est un effet des divergences de vues qui séparent les grandes Puissances. **M. Urrutia** n'a jamais prétendu que la discussion des rapports de la Commission chargée des mesures collectives et de la Commission du désarmement contribuerait directement à résoudre le problème coréen, mais qu'elle en faciliterait l'examen. Il importe que la Commission, lorsqu'elle traitera de la question de Corée, soit renseignée sur le degré de sincérité dont les grandes Puissances font preuve à l'égard des mesures collectives et du désarmement. Elle saurait alors, avant d'aborder l'examen de questions précises, quelle est, d'une manière générale, la position respective des grandes Puissances. Se référant aux observations des représentants de l'Indonésie, de l'Iran et de l'Irak, **M. Urrutia** estime que le fait que certains représentants attachent une plus grande importance à la question tunisienne et à la question marocaine, alors que

d'autres préconisent que l'on discute d'abord la question de Corée, justifie son opinion suivant laquelle la Commission devrait commencer par les deux premières questions mentionnées dans la première lettre du Président de l'Assemblée générale.

30. **M. SKRZESZEWSKI** (Pologne) estime que la Commission devrait d'abord établir les principes selon lesquels elle arrêtera l'ordre des questions. La délégation polonaise pense que, pour régler des problèmes de ce genre, il convient de se placer sur un plan politique élevé et tenir compte des intérêts et des besoins de tous les peuples du monde. Or, ce qui est le plus important pour tous les peuples du monde est qu'il soit mis fin à la guerre sanglante et destructive qui se livre en Corée. Il n'est pas douteux que les populations de la Tunisie et du Maroc, elles-mêmes, seraient prêtes à admettre que c'est là la question la plus urgente. C'est pourquoi il faut mentionner en premier la question proposée par la Pologne, qui contient des propositions en vue d'un règlement de la question de Corée. Mais cette question doit être considérée comme un tout composé de divers éléments, parmi lesquels les propositions relatives à la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq Puissances, à la réduction et à la réglementation des armements, à l'interdiction et au contrôle des armes atomiques et des armes bactériennes, et à la convocation d'une conférence pour la réduction générale des armements. Étant donné que ces problèmes sont les problèmes fondamentaux que l'humanité doit résoudre, la question proposée par la Pologne doit être inscrite en tête de l'ordre du jour de la Commission.

31. **M. SANTA CRUZ** (Chili) reconnaît, avec le représentant de l'URSS, que le rapport de la Commission pour l'unification et le relèvement de la Corée ne traite pas directement des mesures qui ont été prises pour enrayer l'agression en Corée, ni des négociations d'armistice. Il estime, toutefois, qu'en examinant ce point de l'ordre du jour l'Assemblée générale traitera forcément de ces questions afin de se rendre compte si les organes des Nations Unies en Corée ont mis en œuvre les résolutions des Nations Unies, et comment ils ont tenté de le faire. Ces questions sont liées entre elles et il serait difficile de les dissocier.

32. **M. SARPER** (Turquie) propose que la Commission ne se prononce pour le moment que sur la question à inscrire en tête de l'ordre du jour et décide ensuite de l'ordre dans lequel les autres questions seront énumérées.

33. **M. CASEY** (Australie) fait observer que plusieurs délégations désirent voir inscrire certaines questions en tête, mais il est une question plus importante que toutes les autres: la question de la Corée. En supposant que le Président autorisera un large débat sur la question au titre du rapport de la Commission pour l'unification et le relèvement de la Corée, **M. Casey** propose de modifier la motion de la Colombie afin d'inscrire en tête la question de Corée.

34. **M. TSIANG** (Chine) déclare qu'aucun critère ne permet de déterminer l'ordre des débats. Il serait souhaitable d'établir un ordre logique, mais on ne peut en trouver un qui le soit entièrement. Il serait difficile de se mettre d'accord sur l'importance relative des diverses questions. En outre, les décisions de la Commission ou de l'Assemblée générale n'auront pas pour effet d'augmenter ou de diminuer l'importance des questions. Il faut prendre des décisions pratiques. On doit tenir

compte du fait que les délégations ne sont pas encore toutes au complet et que des représentants particulièrement chargés de traiter certaines questions ne sont peut-être pas arrivés. Certaines délégations ne sont peut-être pas encore en mesure de prendre position sur certaines questions.

35. Il est nécessaire d'adopter une solution de compromis, mais, en tout cas, la question proposée par la Pologne ne peut pas être inscrite en tête. La Commission ne peut procéder à un débat ordonné et faire droit à toutes les questions soulevées que si elle traite d'abord des divers points inscrits à son ordre du jour. Par conséquent, la question proposée par la Pologne doit venir en discussion vers la fin des débats. D'un point de vue pratique, la question tunisienne et la question marocaine, que l'Assemblée aborde pour la première fois, doivent encore faire l'objet d'études de la part de certaines délégations, et l'utilité des débats serait accrue si la Commission n'abordait ces questions que dans deux ou trois semaines. Aucun ordre des questions ne recevra l'agrément de tous les membres de la Commission; toutefois, M. Tsiang estime que la motion de la Colombie offre un ordre très acceptable.

36. M. MARTIN (Canada) déclare que sa délégation serait disposée actuellement à voir discuter : a) la question de Corée et b) la question d'une enquête impartiale au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne portées contre les forces des Nations Unies.

37. Tous les membres de la Commission devraient accepter de donner la priorité à la question de Corée, étant donné que la guerre de Corée affecte la vie de millions de personnes. M. Martin appuie aussi l'amendement de l'Australie en raison de l'intérêt que le Canada manifeste en ce domaine. Il reconnaît l'importance du projet de résolution de la Pologne, mais il souligne que ce projet se rapporte à toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission, sauf trois : la question tunisienne, la question marocaine et la question de l'Autriche. En fait, si elle adoptait la proposition de la Pologne, la Commission inscrirait comme premier point de son ordre du jour presque toutes les questions énumérées dans les deux lettres du Président de l'Assemblée. La discussion des deuxième et troisième parties du projet de résolution de la Pologne entraînerait la discussion de questions qui n'ont pas de rapport direct avec les efforts tendant à mettre fin à la guerre de Corée. En outre, le projet de résolution de la Pologne porte sur de nombreuses questions qui ont déjà été discutées à maintes reprises. A titre d'exemple, l'adoption de la proposition relative à la conclusion d'un pacte de paix, tout en présentant de l'importance, ne constitue pas une condition nécessaire à la paix mondiale, étant donné l'existence de la Charte des Nations Unies.

38. M. Martin estime que la question d'une enquête impartiale au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne portées contre les forces des Nations Unies vient, en importance, immédiatement après la question de Corée, si même elle n'a pas avec elle un rapport direct. Si la Commission ne l'étudie pas en même temps que la question de Corée, elle devrait l'étudier immédiatement après.

39. M. Martin déclare, en terminant, qu'il ne sous-estime pas l'importance des autres questions comme la question tunisienne et la question marocaine. Toutefois,

dans l'esprit des populations du monde, la question de Corée vient au premier rang.

40. M. KISSELYOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que M. Tsiang ne s'est pas rendu compte que le projet de résolution de la Pologne reflète les aspirations de centaines de millions d'êtres humains qui réclament la cessation des hostilités en Corée, le retrait des troupes étrangères de ce pays, l'interdiction de l'arme atomique, un strict contrôle international de cette interdiction et la conclusion d'un pacte de paix entre les grandes Puissances. Etant donné que les propositions de la Pologne correspondent aux désirs des populations du monde et portent sur des questions qui devraient être tranchées en tout premier lieu, la délégation de la RSS de Biélorussie estime qu'elles doivent être inscrites en tête de l'ordre du jour de la Commission.

41. M. MOSTAFA (Egypte) fait observer que les membres de la Commission semblent unanimes ou presque à désirer que la priorité soit accordée à la question de Corée. La délégation de l'Egypte partage ces préoccupations. En ce qui concerne le point à inscrire ensuite à l'ordre du jour, la délégation de l'Egypte s'accorde à penser, avec d'autres délégations des pays d'Asie et d'Afrique, que la situation en Afrique du Nord est lourde des dangers les plus graves. C'est pourquoi M. Mostafa propose que les questions tunisienne et marocaine soient inscrites comme points 2 et 3 de l'ordre du jour.

42. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) explique que la délégation des Etats-Unis a cru comprendre que l'ordre d'énumération des points, dans la première lettre du Président de l'Assemblée générale au Président de la Commission, a été établi par le Secrétariat, après une étude très large des opinions, et tient compte de diverses considérations au nombre desquelles sont des questions de commodité, d'importance politique concrète et d'importance intrinsèque. Toutefois, il reconnaît, avec les autres représentants, que la question de la Corée est de loin la question la plus importante dont l'Assemblée doit s'occuper à la présente session et que la conscience du monde civilisé attache à sa solution une importance primordiale. Le représentant de l'Indonésie était sans doute victime d'une erreur lorsqu'il a parlé de possibilités de divergences de vues entre les grandes Puissances en ce qui concerne l'examen de la question de Corée. Pour sa part, le Gouvernement des Etats-Unis est très désireux d'étudier la question de Corée et de présenter à l'Assemblée générale tous les faits et tous les éléments relatifs à cette question.

43. Pour ce qui est de la question proposée par la Pologne, M. Gross déclare qu'elle est présentée sous un titre trompeur et fait valoir des motifs frauduleux; bien qu'elle soulève des questions qui sont à la base de la sécurité et de la stabilité, on ne peut lui accorder la confiance qui doit s'attacher à un projet de résolution honnête et positif. Le projet de résolution de la Pologne ne doit pas passer avant les rapports de la Commission chargée des mesures collectives et de la Commission du désarmement, qui traitent de questions qu'il est indispensable de résoudre pour remédier à la tension qui règne dans le monde.

44. M. Gross déclare que le mémoire explicatif présenté par sa délégation a mis en évidence l'importance et l'urgence du point concernant les accusations de guerre bactérienne. Toutefois, il reconnaît, avec le

représentant de la Chine, qu'il importe de déterminer à quel moment et dans quelles conditions ce point pourra faire l'objet de l'examen le plus satisfaisant et le plus constructif. En conclusion, M. Gross déclare que, tout en appuyant la proposition suivant laquelle il conviendrait d'accorder une priorité à la question de Corée, il réserve la position de sa délégation en ce qui concerne les autres points.

45. M. AL-JAMALI (Irak) déclare que la première règle dont la Commission devrait s'inspirer est de passer du particulier au général. La seconde, de passer de l'examen d'une situation concrète à l'examen d'une situation abstraite. La troisième, de donner une priorité aux situations critiques d'où résultent des effusions de sang.

46. En raison de ces critères, M. Al-Jamali appuie l'amendement présenté par l'Égypte.

47. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) appuie l'amendement de l'Australie, car il estime que la question de Corée et la fin de la guerre doivent avoir le pas sur toutes autres considérations.

48. M. POLITIS (Grèce) propose que la question de Corée constitue le point 1 de l'ordre du jour et soit suivie des autres questions dans l'ordre où elles sont énumérées dans la première lettre du Président de l'Assemblée générale.

49. M. PALAR (Indonésie) précise qu'il a déclaré, dans son intervention antérieure, que sa délégation aurait été disposée à faire de la question de Corée le point 1 de l'ordre du jour si elle n'avait pas eu l'impression que les grandes Puissances n'étaient pas du même avis. Si l'on peut avoir quelque assurance à ce sujet, il acceptera évidemment que cette question constitue le point 1. Dans ce cas, il demanderait que les questions tunisienne et marocaine constituent les points 2 et 3.

50. M. LLOYD (Royaume-Uni) désire ajouter un critère à ceux qu'a énumérés le représentant de l'Irak. Il pense que la Commission devrait aussi se demander si un débat contribuerait à empêcher les effusions de sang ou à en provoquer de plus graves. Dans certains cas, un débat acrimonieux au sein de la Commission peut faire plus de mal que de bien. M. Lloyd ajoute qu'il appuiera la proposition de la Colombie, telle qu'elle a été amendée par l'Australie.

51. M. HOPPENOT (France) estime que la question de Corée doit être abordée en priorité et que les autres points doivent être examinés dans l'ordre indiqué dans la lettre du Président de l'Assemblée générale. Il déclare se joindre aux représentants du Royaume-Uni et de l'Australie pour demander à la Commission de se prononcer dans ce sens.

52. M. URRUTIA (Colombie) déclare que, étant donné l'opinion exprimée par la majorité des orateurs, il accepterait que la question de Corée soit examinée la première. Toutefois, il désirerait que l'on inverse l'ordre des points 1 et 3 afin de tenir compte de l'observation faite par le représentant du Chili.

53. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que, si certains représentants ont proposé de reculer de deux ou trois semaines l'examen de la question de Corée, ils n'ont fourni aucune raison pour un tel ajournement. Le représentant de la Colombie a déclaré que les débats consacrés aux points 1 et 2 permettraient à la Commis-

sion de mesurer le degré de sincérité des grandes Puissances. M. Gromyko estime quant à lui que la sincérité des grandes Puissances pourrait être mise à l'épreuve par l'examen de la question proposée par la Pologne. La délégation de l'URSS ne s'oppose pas à l'inscription de la question de Corée en tête de l'ordre du jour, mais elle s'oppose à ce que cette question ne reçoive pas toute l'attention qu'elle mérite. La question proposée par la Pologne contient un programme complet pour le règlement des questions coréennes, alors que le rapport de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ne propose aucun programme et traite surtout des aspects particuliers de la situation en Corée du Sud. Il conviendrait donc d'examiner en premier lieu la question proposée par la Pologne; le deuxième point pourrait être l'examen des rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et le troisième point la question tunisienne et la question marocaine.

54. Le PRÉSIDENT fait observer que la Commission a pour le moment devant elle: premièrement, l'amendement de la Pologne à la proposition de la Colombie; deuxièmement, la proposition de la Colombie, amendée par l'Australie, et, troisièmement, la proposition de l'Indonésie amendée par l'Égypte.

55. M. ENTEZAM (Iran) propose que la Commission se prononce en premier lieu sur la proposition de la Pologne. Si la proposition de la Pologne est rejetée, la proposition de l'Australie sera mise aux voix. La Commission pourra ensuite se prononcer sur la proposition de l'Indonésie. Il serait suffisant que la Commission fixe au cours de sa séance l'ordre dans lequel les trois premiers points seront examinés.

56. M. SARPER (Turquie) propose que la Commission entreprenne simultanément l'examen de la question de Corée et de la question d'une enquête impartiale au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne portées contre les forces des Nations Unies. Cela laisserait aux membres de la Commission la possibilité de procéder à des échanges de vues officieux avant de se prononcer sur l'ordre dans lequel les autres points de l'ordre du jour seront examinés.

57. M. SANTA CRUZ (Chili) estime que, du moment que l'on est d'accord pour examiner la question de Corée en premier lieu, et que la première partie de la question proposée par la Pologne traite de la Corée, il serait bon de les examiner en même temps.

58. M. PADILLA NERVO (Mexique) propose que la Commission se prononce tout d'abord sur la première partie de la proposition de la Colombie (suivant laquelle la question de Corée deviendrait le point 1 de l'ordre du jour) et sur les amendements qui pourraient y être proposés. La Commission devrait ensuite s'ajourner.

59. M. MOSTAFA (Égypte) fait remarquer que sa proposition constitue un amendement à la proposition de l'Australie, et non à la proposition de l'Indonésie, comme l'a déclaré le Président.

60. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole sur une question d'ordre, déclare que, s'il est possible d'accepter d'une façon générale la proposition du Président relative à l'ordre de mise aux voix des propositions, il est difficile par contre de fixer d'ores et déjà la place des autres questions dans l'ordre du jour. Il demande pourquoi

la première décision ne concernerait pas uniquement le point 1. L'amendement de la Pologne, qui a été déposé le premier, devrait être mis aux voix le premier, et la Commission pourrait voter ensuite sur les autres amendements.

61. M. CASEY (Australie) appuie la proposition du Président relative à l'ordre dans lequel il sera procédé au vote. Il estime que la proposition de l'URSS, aux termes de laquelle la Commission discuterait de l'ordre d'inscription des différents points de l'ordre du jour à des séances ultérieures, entraînerait de nouvelles pertes de temps.

62. M. BARANOVSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) appuie la proposition de l'URSS, aux termes de laquelle la Commission se prononcerait d'abord sur le point 1 de l'ordre du jour et s'occuperait ensuite des autres points. Il est évident que l'opinion de chaque délégation, en ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour, dépendra de la décision qui sera intervenue à propos du point 1.

63. M. ENTEZAM (Iran) pense que la meilleure méthode consisterait à mettre aux voix en premier lieu la proposition de la Pologne sur le point 1, puis la proposition de l'Australie tendant à inscrire la question de Corée comme point 1 de l'ordre du jour. La Commission voterait ensuite sur la proposition de l'Indonésie, qui recommande d'inscrire les questions tunisienne et marocaine aux deuxième et troisième rangs respectivement.

64. Le PRÉSIDENT propose de mettre aux voix les propositions présentées dans l'ordre suivant : a) l'amendement de la Pologne recommandant que le projet de résolution de la Pologne constitue le point 1 ; b) la proposition de la Colombie, ainsi qu'elle a été amendée par l'Australie, qui tend à placer la question de Corée en tête de l'ordre du jour ; c) l'amendement de l'Égypte à la proposition de l'Australie, qui aurait pour effet de faire de la question de Corée le point 1 et des questions tunisienne et marocaine les points 2 et 3 ; d) la proposition de l'Indonésie, et e) la proposition de la Turquie recommandant qu'une décision immédiate n'intervienne que sur la question de Corée et sur la question de la guerre bactérienne, l'ordre d'inscription des autres questions à l'ordre du jour devant être fixé ultérieurement.

65. M. AL-JAMALI (Irak) fait observer que, puisque la proposition de l'Égypte constitue un amendement à l'amendement de l'Australie, il conviendrait qu'elle soit mise aux voix avant l'amendement de l'Australie.

66. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, si l'amendement de la Pologne n'est pas adopté, la délégation de son pays proposera que le projet de résolution de la Pologne soit examiné comme point 2 de l'ordre du jour. Il serait donc préférable de prendre d'abord une décision sur le point qui doit figurer en tête de l'ordre du jour.

67. M. LLOYD (Royaume-Uni) fait remarquer qu'il ne peut être question d'un amendement à l'amendement australien, car le représentant de la Colombie a accepté que son projet de résolution soit modifié. Dans ces conditions, il suggère de voter d'abord sur la proposition de la Pologne et ensuite sur la proposition de la Colombie.

68. M. PADILLA NERVO (Mexique) demande s'il est possible d'invoquer l'article 89 du règlement in-

térieur pour que la proposition colombienne soit mise aux voix par division.

69. M. SKRZESZEWSKI (Pologne) déclare que, si sa première proposition n'est pas adoptée, il désire se réserver le droit de proposer que le projet de résolution de la Pologne devienne le point 2.

70. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la Pologne.

Par 44 voix contre 5, avec 8 abstentions, l'amendement est rejeté.

71. Le PRÉSIDENT déclare, après un échange de vues, que le vote suivant portera sur l'amendement de l'Égypte à la proposition de la Colombie, aux termes duquel la question de Corée constituerait le point 1 et les questions tunisienne et marocaine les points 2 et 3 de l'ordre du jour. L'amendement de l'Australie a été accepté par le représentant de la Colombie et incorporé à la proposition de la Colombie.

72. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que la Commission ne se prononce pas sur l'ordre dans lequel seront inscrites les trois questions, mais seulement sur la place qu'occupera l'une d'entre elles, car une décision sur les trois questions exclurait toute proposition tendant à faire inscrire la proposition polonaise comme point 2 de l'ordre du jour.

73. M. SARPER (Turquie) demande l'ajournement de la séance, conformément à l'article 77 du règlement intérieur.

74. M. MARTIN (Canada) demande si, en vertu de l'article 129 du règlement intérieur, la proposition de la Turquie ne devrait pas être mise aux voix la première, puisqu'elle a été présentée en dernier lieu.

75. Le PRÉSIDENT fait remarquer que cette proposition n'est pas, quant au fond, la plus éloignée de la proposition originale.

76. M. SKRZESZEWSKI (Pologne) demande que l'amendement présenté par sa délégation soit mis aux voix avant l'amendement égyptien.

77. M. HOPPENOT (France) estime, comme le représentant de l'URSS, que la Commission ne devrait tout d'abord prendre de décision qu'au sujet du point 1, plutôt que de voter sur l'ensemble des points 1, 2 et 3.

78. M. MOSTAFA (Égypte) fait remarquer qu'en vertu de l'article 88 du règlement intérieur, aucun représentant ne peut interrompre le scrutin, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question.

79. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il accepterait l'amendement de l'Égypte, s'il était modifié afin de prévoir que la question de Corée deviendrait le point 1 de l'ordre du jour, et que les autres questions, y compris la question présentée par la Pologne, seraient traitées ultérieurement.

80. M. RAFAEL (Israël), intervenant sur une question d'ordre, fait remarquer que, le scrutin ayant commencé, il doit se poursuivre sans qu'aucune autre motion puisse être acceptée.

81. Le PRÉSIDENT déclare qu'en égard à l'article 127 du règlement intérieur la motion d'ajournement présentée par le représentant de la Turquie n'est pas recevable.

82. M. PADILLA NERVO (Mexique), intervenant sur une question d'ordre, demande à nouveau la division

du scrutin conformément à l'article 128 du règlement intérieur.

83. Le **PRESIDENT** fait remarquer que la proposition de la Colombie ne peut pas être divisée car des amendements à cette proposition ont été présentés. En vertu du règlement intérieur, le scrutin doit d'abord porter sur l'amendement de l'Égypte à cette proposition.

84. **M. SKRZESZEWSKI** (Pologne) rappelle que la proposition du Président de mettre d'abord aux voix l'amendement de l'Égypte exclurait toute possibilité pour sa délégation de demander que la question qu'elle a proposée devienne le point 2 de l'ordre du jour. En conséquence, il propose que son amendement soit mis aux voix avant celui de l'Égypte.

85. Après un échange de vues, **M. HOPPENOT** (France) demande que l'amendement de l'Égypte soit mis aux voix par division.

86. Le **PRESIDENT** met d'abord aux voix la première partie de l'amendement de l'Égypte, relative à la question de Corée.

A l'unanimité, la première partie de l'amendement de l'Égypte est adoptée.

87. **M. SKRZESZEWSKI** (Pologne) rappelle qu'il a présenté un amendement à l'amendement de l'Égypte, aux termes duquel le projet de résolution de la Pologne deviendrait le point 2 de l'ordre du jour. En conséquence, il demande que la Commission se prononce d'abord sur l'amendement de son pays à l'amendement de l'Égypte.

88. Le **PRESIDENT** fait remarquer que le scrutin est en cours, selon la division demandée par le représentant de la France.

89. **M. GROMYKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant sur une question d'ordre, demande que le Président invite la Commission à se prononcer sur l'amendement de la Pologne avant de mettre aux voix la deuxième partie de l'amendement de l'Égypte.

90. **M. MOSTAFA** (Égypte) accepte que la Commission se prononce d'abord sur l'amendement de la Pologne.

91. Le **PRESIDENT** met aux voix l'amendement de la Pologne tendant à faire de la question proposée par la Pologne le point 2 de l'ordre du jour.

Par 44 voix contre 5, avec 11 abstentions, l'amendement est rejeté.

92. Le **PRESIDENT** met ensuite aux voix la deuxième partie de l'amendement de l'Égypte tendant à faire des questions tunisienne et marocaine les points 2 et 3 de l'ordre du jour.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Suède, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Syrie, Thaïlande, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, États-Unis d'Amérique, Uru-

guay, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, Égypte, Salvador, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, Arabie saoudite.

Votent contre: Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Belgique, Canada, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, France, Islande, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou.

S'abstiennent: Venezuela, Argentine, Australie, Grèce, Honduras, Norvège.

Par 34 voix contre 20, avec 6 abstentions, la deuxième partie de l'amendement de l'Égypte est adoptée.

93. Le **PRESIDENT** met enfin aux voix la proposition de la Colombie, telle qu'elle a été modifiée.

Par 51 voix contre 5, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

94. **M. PROTITCH** (Secrétaire de la Commission) déclare que, conformément aux décisions de la Commission, les points de l'ordre du jour seront examinés dans l'ordre suivant :

1. Rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée;
2. La question tunisienne;
3. La question marocaine;
4. Méthodes que l'on pourrait utiliser pour maintenir et consolider la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et principes de la Charte: rapport de la Commission chargée des mesures collectives;
5. Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements: rapport de la Commission du désarmement;
6. Question d'un appel à adresser aux Puissances signataires de la Déclaration de Moscou en date du 1er novembre 1943, pour les inviter à exécuter sans retard leurs engagements à l'égard de l'Autriche;
7. L'ingérence des États-Unis dans les affaires intérieures d'autres États, telle qu'elle se manifeste par l'organisation, du côté du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, d'activités subversives et d'espionnage dirigées contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République populaire de Chine, la République tchécoslovaque et d'autres États de démocratie populaire;

8. Question d'une enquête impartiale au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne portées contre les forces des Nations Unies;

9. Mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et mesures tendant à consolider la paix et l'amitié entre les peuples.

La séance est levée à 18 h. 30.